

AR Prefecture

006-210600912-20250630-2025_40-AU
Reçu le 11/07/2025



**DECISION N°40/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT –
paragraphe 4 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

DECIDE

Article 1 : La commune de Peille procède à l'actualisation du loyer de SARL
ADUIVAT (la Supp)- 758 route des Clues – 303,52 € trimestriel.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la
mairie.

Fait à Peille
Le 30 juin 2025

signature,